

Mise à jour de paramétrage Juillet

ISAPAYE CONNECT 2022 V4

1. MISE À JOUR DE VALEURS

1.1 Mise à jour de la valeur du SMIC

La valeur du SMIC passe à 11,07 € au 01/08/2022.



La donnée suivante a été mise à jour au 01/08/2022 en **Salaires/Informations/Général** sur l'onglet **Données générales** dans le thème **TAUX, TARIF ET COEF HORAIRES** :

Données	Valeur jusqu'au 31/07/2022	Valeur à partir du 01/08/2022
SMIC.STD	10,85 €	11,07 €

1.2 Activité partielle : Fin du dispositif pour les personnes vulnérables et garde d'enfants



Le dispositif d'indemnité activité partielle et d'allocation activité partielle pour les gardes d'enfants et pour les personnes vulnérables se termine au 31/07/2022.

Taux applicables à compter du 01/08/2022						
Cas	Taux d'indemnité			Taux d'allocation		
	%	Min	Max	%	Min	Max
Cas général (Droit commun)	60%	8,59 €	29,30 €	36%	7,73 €	17,58 €
Secteurs protégés	60%	8,59 €	29,30 €	36%	7,73 €	17,58 €
Fermeture administrative	60%	8,59 €	29,30 €	36%	7,73 €	17,58 €
Personne vulnérable	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0 €
APLD	70%	8,59 €	34,18 €	60%	8,59 €	34,18 €



Les données suivantes ont été mises à jour au 01/08/2022 en **Salaires/Informations/Général** sur l'onglet **Données générales** dans le thème **DIVERS AU NET** puis **ACTIVITE PARTIELLE** :

Données	Valeurs avant 08/2022	Valeurs après 08/2022
CH_PAR_A4.STD	8,59 €	0 €
CH_PAR_AL9.STD	70 %	0 %
CH_PAR_IN7.STD	70 %	0 %

2. MISES A JOUR DES GRILLES DE SALAIRE

Les avenants et accords non étendus ne sont pas actuellement disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.

Code IDCC	Libellé de la convention
0016	Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport
0211	Convention collective nationale des cadres des industries de carrières et matériaux du 6 décembre 1956

Cette documentation correspond à la version 5.50. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 26/07/2022 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais

0650	Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie
0843	Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie -entreprises artisanales
0897	Convention collective nationale des services de santé au travail interentreprises du 20 juillet 1976
1517	Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art, a de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouet périnatalité et maroquinerie (œuvres d'art)
1580	Convention collective nationale de l'industrie de la chaussure et des articles chaussants
1597	Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-
1702	Convention collective nationale des ouvriers de travaux publics
2198	Convention collective nationale des entreprises de vente à distance (vente par catalogue du Nord et de l'Est de France, VPC, VAD)
2543	Convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres experts, géomètres topographes, photogrammètres, experts-fonciers
2614	Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise des travaux publics
3109	Convention collective nationale des 5 branches industries alimentaires diverses
7001	Convention collective Coopératives et SICA bétail et viandes

Les grilles de salaire peuvent être consultées en **Accueil/Informations/Général** dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**.



Les frais de déplacement de la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport – **IDCC 0016** ont été mis à jour au 01/07/2022.

3. CCPMA : COTISATION RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE SOUMISE AU FORFAIT SOCIAL À 16%



La CCPMA a indiqué que les cotisations de retraite supplémentaire CCPMA doivent être soumises au forfait social à 16% et non plus à 20% à compter du 1^{er} juillet.

Il est conseillé de ne faire aucune manipulation pour le moment.

Une mise à jour contenant la création de lignes de retraite supplémentaire CCPMA soumises au forfait social à 16% est prévue pour septembre.

Des rappels de cotisation seront à effectuer après installation de cette mise à jour pour régulariser le taux du forfait social.

Cette documentation correspond à la version 5.50. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 26/07/2022 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais